



LE COMTE DE BOUDERBALA

RENAUD CORLOUER



MARC CHESNEAU

LES OGRES DE BARBACK

SPÉCIAL SPECTACLE VIVANT

- RÈGLES DE GESTION
- ACTION CULTURELLE
- FOCUS HUMOUR

| *sacem* **F**

EN SAVOIR PLUS SUR LES RÈGLES DE GESTION

PERCEVOIR

LES DROITS DES AUTEURS,
COMPOSITEURS ET
ÉDITEURS DE MUSIQUE :
UNE PRIORITÉ

Dans un contexte économique particulièrement difficile, la Sacem a pour priorité d'assurer une collecte performante des droits d'auteur au bénéfice des créateurs et éditeurs. Les droits provenant d'une utilisation publique de son répertoire, notamment ceux du spectacle vivant, sont regroupés sous le terme de « Droits Généraux », comprenant spectacle, danse, cinéma et diffusion dans les lieux publics.

VOUS ORGANISEZ UN SPECTACLE D'HUMOUR, UN BALLET, UN CONCERT OU UN ÉVÈNEMENT EN MUSIQUE : MODE D'EMPLOI

→ **Avant le spectacle** : contactez la Sacem pour obtenir l'autorisation d'utiliser les œuvres en public, formalisée par la signature d'un contrat. Pour trouver les coordonnées de votre délégation Sacem la plus proche, rien de plus simple : sacem.fr/onglet « Réseau régional ».

→ **Après le spectacle**, vous remplissez un état des recettes et dépenses (document fourni par la Sacem). Votre délégation Sacem calcule, sur la base de ce document, le montant des droits à payer. Celui-ci est proportionnel aux recettes générées par le spectacle et ne peut être inférieur à un minimum basé sur le budget des dépenses. C'est d'ailleurs ce minimum qui s'applique lorsque la séance ne comporte pas de recettes.

Vous devez également remettre à la Sacem le programme détaillé des œuvres musicales utilisées lors de l'événement. Grâce à ce programme, la Sacem peut reverser les droits perçus aux créateurs avec une précision totale, œuvre par œuvre.



HOUSSE DE RACKET

LE RÉPERTOIRE PROTÉGÉ PAR LA SACEM

40 millions d'œuvres composent le répertoire national et international protégé par la Sacem :

→ **Toutes les œuvres musicales avec ou sans paroles** : chanson, jazz, rap, slam, conte musical, musique électronique, électroacoustique, musique symphonique, de chambre, musique de scènes et de ballets, musique traditionnelle, folklorique, du monde, musique de film, de série de télévision, de publicité...

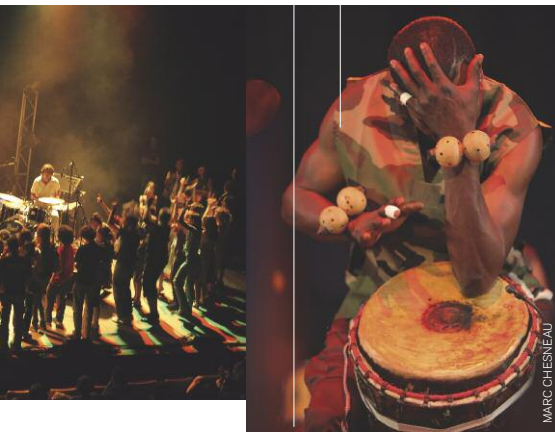
→ **Certaines œuvres littéraires** : sketches, chroniques, poèmes...

→ **Les textes de doublages et de sous-titrages de films et de téléfilms**

→ **Les œuvres étrangères représentées en France** par les accords de réciprocité avec les sociétés d'auteurs étrangères ou par les éditeurs de musique. La Sacem a signé 112 accords de représentation avec des sociétés d'auteurs étrangers

→ **Les extraits d'œuvres dramatiques et dramatico-musicales** d'une durée inférieure à 20 minutes pour la télévision et 25 minutes pour la radio

→ **Les réalisations audiovisuelles** traitant d'un sujet s'appliquant aux œuvres du répertoire général de la Sacem (captations de concerts, de spectacles, vidéoclips...)



TAMBOURS DE BRAZZA
MUSIQUES MÉTISSES 2010

MARC CHESNEAU

RÉPARTIR LES DROITS D'AUTEUR : AU PLUS PRÈS DES UTILISATIONS

Autre mission essentielle de la Sacem, la répartition consiste à reverser aux créateurs et éditeurs des musiques les droits perçus, sur la base de relevés d'exploitation des œuvres diffusées ou reproduites.

VOUS ÊTES AUTEUR-COMPOSITEUR-INTERPRÈTE : LA SACEM SIMPLIFIE VOS DÉMARCHES

Si vous êtes auteur-compositeur de la majorité des œuvres que vous interprétez lors de vos spectacles (de musique ou d'humour), et que vous vous auto-produisez, vous pouvez utiliser un mode simplifié de

remise de votre programme auprès de la Sacem. Sur un programme-type, vous notez les titres de vos œuvres que vous interprétez, sur une période déterminée. La Sacem attribue un numéro à ce programme-type, qu'elle vous communique. Vous recevez également un carnet d'attestation, qu'il ne vous reste plus qu'à remplir pour chaque spectacle en précisant le lieu, la date et le numéro du programme-type. Cela vous évite de remplir après chaque séance la liste des œuvres interprétées.

AUTRES SPECTACLES FAISANT APPEL AU RÉPERTOIRE DE LA SACEM

Pour les autres spectacles faisant appel au répertoire de la Sacem, c'est à l'organisateur de remettre à la Sacem le relevé détaillé des œuvres utilisées en précisant, entre autres, le titre des œuvres, le nom des auteurs et compositeurs ainsi que la durée d'utilisation de chaque œuvre dans le spectacle.

À partir de ces programmes-types ou des relevés par spectacle, la Sacem répartit les droits de la musique vivante début janvier pour les séances du 1^{er} semestre de l'année précédente et début juillet pour celles du 2^e semestre.

SPECTACLE VIVANT : INDICATEURS SACEM 2010

Les droits d'auteur générés par le spectacle vivant en France ont reculé de 3,8% en 2010, pour s'établir à 75,5 M€ (contre 78,5 M€ en 2009). Il s'agit d'une première dans ce secteur qui avait depuis une dizaine d'années connu une croissance continue, et qui représente 9,2% de la totalité des droits d'auteur de la Sacem en 2010.

Cette baisse des droits en 2010 s'explique principalement par une forte chute des revenus des tournées, de -14%. Ces dernières représentent une part très importante des droits (35%) mais un tout petit nombre de séances (4%), mettant en exergue la forte concentration qui règne dans ce secteur. Le Top 20 des concerts représente à lui seul en moyenne sur 5 ans 20% des droits perçus dans le spectacle vivant.

Retrouvez l'étude dans son intégralité sur



UNE ACTION CULTURELLE SUR MESURE

La Sacem a toujours été, et aujourd'hui plus que jamais, attentive au spectacle vivant. En raison de la crise profonde subie par les professions du disque, il constitue en effet un secteur fragile, mais toujours plus stratégique. Sous ses différentes formes et sous réserve qu'il concerne la musique, la chanson, mais aussi le sketch ou le texte d'humour, il mobilise une part majoritaire du budget culturel de la Sacem, sous la forme d'aides à la réalisation de spectacles, de concerts et de soutiens à leur diffusion.

LES PROGRAMMES D'AIDES DANS LE DOMAINE DES MUSIQUES ACTUELLES

Ils prennent en compte sans exclusive tous les répertoires : chanson, jazz, rock, humour, musiques du monde, musiques électroniques, musiques traditionnelles, soul, funk, hip-hop, arts de la rue...

LES BOURSES D'ÉCRITURE ET D'AIDES AUX PROJETS

Ces soutiens constituent des « coups de pouce » sélectifs attribués à des auteurs ou compositeurs lorsqu'ils sont en phase d'écriture ou de montage d'un programme ou d'un répertoire dans la perspective d'un spectacle ou d'une prochaine tournée. Pour être pris en compte, le projet doit être agréé en amont par un diffuseur : festival ou salle de spectacles.



Olivier Bernard, directeur de l'action culturelle



Lilian Goldstein, responsable des musiques actuelles

Nathalie Roy, Laura Prunevaille, assistantes.

Plus d'informations sur les critères d'éligibilité aux aides de la Sacem : sacem.fr et auprès de la **Division culturelle**.



ANGÉLIQUE IONATOS
AVIGNON 2011

L'AIDE À LA PRODUCTION SCÉNIQUE

Ce programme est destiné aux producteurs de spectacles qui prennent le risque de produire des créateurs et artistes émergents.

L'AIDE AUX ACCOMPAGNEMENTS DE CARRIÈRE

Le dispositif d'aide à l'accompagnement de carrière, très sélectif, constitue un axe important de l'action culturelle développée dans le secteur des musiques actuelles. Il permet de contribuer chaque année aux créations et aux productions scéniques, en France et à l'étranger, d'une quinzaine d'auteurs et compositeurs.

L'AIDE AUX FESTIVALS

Les aides sont attribuées prioritairement aux festivals qui se consacrent activement à la mise en valeur de talents émergents, qui favorisent la création et la diffusion et qui pratiquent une véritable prise de risque artistique.

LES AIDES AUX SALLES DE MUSIQUES ACTUELLES

Ces aides sont destinées au soutien des activités de diffusion, de production et de formation développées par ces lieux dévolus aux musiques actuelles vivantes.

LA SACEM SOUTIEN LES TALENTS ÉMERGENTS

Au cours de l'année 2010, l'action culturelle de la Sacem s'est mobilisée pour accompagner une création de qualité en faveur des auteurs, compositeurs et interprètes émergents du jazz en proposant de nouveaux rendez-vous professionnels à la Dynamo (Pantin).

SCÈNE
SACEM
—JAZZ





FLORENCE FORESTI
GRAND PRIX SACEM 2010

LA SACEM S'ENGAGE AUX CÔTÉS DES TALENTS DE L'HUMOUR

Dans le cadre du soutien à la création, à la diffusion, à la professionnalisation et au renouvellement des répertoires, la Sacem a choisi de mettre un accent particulier sur l'humour et les humoristes, répertoire extrêmement diversifié. L'action culturelle propose à ces auteurs différents dispositifs d'aides ciblant notamment la diffusion des œuvres en soutenant les festivals, la production de spectacles et les salles ayant une programmation « humour ».

Elle a également ouvert à l'humour son programme d'accompagnement de carrière, qui propose un volet pour la création et un autre pour la diffusion. Le Comte de Bouderbala a bénéficié de ce programme d'aide en 2010.

**Retrouvez le détail
de ces programmes et de
ces soirées sur sacem.fr**

WILLY ROVELLI



ÇA SÈME L'HUMOUR



Elle s'engage également auprès des jeunes professionnels en organisant depuis l'automne 2009 des soirées destinées à la filière professionnelle. Ces soirées « Ça Sème l'humour », aux Trois Baudets, mettent en lumière les talents émergents.

Depuis leur création, 24 artistes ont été programmés lors de ces 8 « scènes Sacem » :

Perceval, les Sea Girls, Thomas VDB, Éric Toulis, Léonor Chaix et Flor Lurienne, Thierry Garcia, Paul Séré, Le Comte de Bouderbala, Olivier Perrin, Paul Adam, Océanrosemarie, Francky O'Right, Jypey, Marie-Laure Sénoville, Francisco E-Cunha, Cédric Spinassou, Charlotte des Georges, Guillaume Meurice, Paulo, Shirley Souagnon, Arnaud Tsamère, Xavier Vilsek, Amaury Gonzague et Willy Rovelli.

« HUMORISTES : REJOIGNEZ-NOUS ! » UN DISPOSITIF ADAPTÉ À VOS BESOINS

À l'écoute de ses ayants-droit, la Sacem leur propose des dispositifs adaptés pour répondre à leurs attentes professionnelles. Pour prendre en compte les spécificités artistiques et économiques des spectacles d'humour, elle a mis en place un régime de perception et de répartition flexible.

DES CONDITIONS DE PERCEPTION ÉTUDIÉES

Ce nouveau dispositif offre aux auteurs humoristes, quelle que soit leur notoriété, la possibilité de bénéficier, dans les conditions et limites déterminées par la Sacem, de taux de perception adaptés à leur situation. Ces taux sont ajustés en fonction de la situation du (ou des) auteur(s) du spectacle, et à leur sollicitation.

LA SACEM VOUS PROTÈGE TOUT AU LONG DE VOTRE VIE

Via son service des affaires sociales, elle assure le suivi social des sociétaires : couverture maladie, prévoyance et solidarité. Ce service gère le Régime d'allocations d'entraide (RAES), la mutuelle des auteurs et compositeurs de musique (Smacem), plusieurs fonds de solidarité et le Comité du Cœur, association reconnue d'utilité publique destinée aux sociétaires en difficulté. Il oriente et conseille les sociétaires quant à leur régime de sécurité sociale (l'Agessa) et de retraite complémentaire.

Plus d'information sur sacem.fr



STÉPHANE KERRAD - KB STUDIOS

GÉRALD DAHAN

COMMENT BÉNÉFICIER DE CES CONDITIONS ?

- Si plusieurs auteurs ont participé à la création du spectacle, ils doivent formuler une demande commune. Chacun d'entre eux doit avoir confié ses droits à la Sacem pour ce spectacle.
- Les taux établis ne peuvent être inférieurs au taux minimum figurant au barème établi par la Sacem.
- Ces taux valent pour la totalité des représentations d'un même spectacle, qu'il soit présenté à Paris et/ou en province.
- Les auteurs humoristes doivent déclarer au cas par cas, avant les représentations ou tournées prévues, le spectacle considéré auprès de la Sacem.
- Une commission de la Sacem valide ensuite sur des critères objectifs le ou les taux applicables pour chaque spectacle.



ANNE ROUMANOFF
GRAND PRIX SACEM 2009

THOMAS BARTHEL

UNE RÉPARTITION À VOTRE RYTHME

La répartition des droits fait l'objet d'un dispositif spécifique pour les auteurs humoristes.

Les droits d'auteur en provenance des spectacles sont généralement payés par la Sacem deux fois par an, en janvier pour les droits encaissés au premier semestre de l'année précédente et en juillet pour les droits perçus au deuxième semestre.

Toutefois les auteurs qui le souhaitent peuvent bénéficier d'acomptes mensuels. Un détail des lieux et dates des représentations payées peut également être remis aux auteurs en complément des feuilles de répartition.

GRAND PRIX DE L'HUMOUR

Remis chaque année à l'occasion de la cérémonie des Grands Prix Sacem, ce prix distingue la carrière d'un grand auteur de ce répertoire.

Il a notamment récompensé :

- Thierry Le Luron - 1986
- Le Bébête Show - 1988
- Guy Bedos - 1990
- Les Guignols - 1995
- Pierre Palmade - 1997
- Raymond Devos - 2001
- Valérie Lemerrier - 2002
- Gad Elmaleh - 2004
- Jamel Debbouze - 2005
- Muriel Robin - 2008
- Anne Roumanoff - 2009
- Florence Foresti - 2010

LE RÉPERTOIRE DE L'HUMOUR À LA SACEM

Actuellement plus de 300 humoristes ont confié la gestion de leurs droits à la Sacem.

Les versements de droits pour les humoristes se situent entre 5 et 6 M€ selon les années. Environ 1,5 M€ provient du spectacle vivant, et les médias – radios et télévision – représentent les 3,5 M€ à 4,5 M€ restant.

À la Sacem, l'humour ne s'arrête pas aux salles de spectacle : rejoignez-nous pour bénéficier de la performance de notre répartition, appuyée sur la qualité de nos bases de données informatiques, pour une gestion de vos œuvres dans la continuité et la précision, quel que soit le mode de diffusion !

MODES DE RÉPARTITION DES DROITS PERÇUS

La Sacem assure une répartition parmi les plus précises au monde pour les ayants droit car elle tient compte chaque fois que cela est techniquement et économiquement possible de la réalité de la diffusion et de la reproduction de chaque œuvre.

- 80% des sommes sont réparties d'après les relevés d'œuvres diffusées ou reproduites (télévisions, radios, concerts, spectacles, cinéma, CD, DVD, téléchargements, streaming) ;
- 13% sont réparties par sondage (discothèques, bals, copie privée...);
- 7% sont réparties pour la musique d'ambiance et de sonorisation en tenant compte des œuvres reproduites sur CD et diffusées en radio ou lors de concerts.

HUMORISTES : VOS CONTACTS PRIVILÉGIÉS À LA SACEM

Patrice Schwartz, service aux sociétaires
Claude Pastour, accueil et admission
des sociétaires



Plus d'information concernant la détermination des taux de perception et les barèmes de la Sacem sur **sacem.fr** et auprès de votre délégation en région.

INFORMATIONS PRATIQUES

LES CHIFFRES-CLÉS DE LA SACEM EN 2010

- **137 000** sociétaires
(15 500 de nationalité étrangère)
- Plus de **690 000** nouvelles œuvres
(françaises et étrangères) déposées
au répertoire
- **40 millions** d'œuvres du répertoire
national et international représentées
- **646 M€** répartis
(droits perçus en 2009 et 2010)
- **16,6 M€** consacrés au soutien
au spectacle vivant, à la création
et la formation dans tous les genres
musicaux



Au service des créateurs,
des éditeurs et des
utilisateurs de musique

Simplification des outils, informations ciblées et dématérialisation des démarches constituent l'essentiel des services mis à disposition sur le site.

Sociétaires, accédez à votre **espace sécurisé**.

Gérez votre compte, votre catalogue et vos feuillets de répartition.

Consultez des fiches pratiques sur les modalités de déclaration, de dépôt d'une œuvre...

Newsletter de la Sacem : restez connectés !

Pour être informé de l'actualité de la Sacem et de la filière musicale, abonnez-vous à la Newsletter de la Sacem. Inscrivez-vous dès la page d'accueil (en haut à droite).

L'ÉQUIPE DE LA SACEM EN AVIGNON

- Bernard TEOLIS, délégué régional.
- Gérald OLIVIERI, chargé de clientèle et des relations avec les sociétaires.
- Yvette TEOLIS, Christiane VAILLE, Christelle SACQUEPEE, Danielle VALLELIAN, Jonathan GERMANEAU, chargés de clientèle.

46, rue de la Balance – BP 72
84005 Avignon Cedex 1
Téléphone : 04 86 06 32 30
Fax : 04 86 06 32 31
Pour envoyer un mail : prenom.nom@sacem.fr

VOS CONTACTS PENDANT LE FESTIVAL

Yvette TEOLIS pour les organisateurs de spectacles,
Gérald OLIVIERI pour les auteurs, compositeurs
et éditeurs de musique.

SACEM

Nous rencontrer au siège social :

du lundi au vendredi de 10 h à 17h,
225, avenue Charles-de-Gaulle,
92528 Neuilly-sur-Seine Cedex

Nous contacter : 01 47 15 47 15



Pour connaître votre délégation régionale :
sacem.fr ou par téléphone au **0820 20 20 74**
en tapant 1 et ensuite le code postal de votre
lieu de résidence.